



NATURE EN CHEMINS

■ OBJET

La Région Hauts-de-France lance un dispositif «la nature en chemins» pour restaurer la biodiversité des chemins ruraux, véritables corridors naturels pour la faune et la flore sauvage de notre territoire.

Les chemins, et notamment les chemins ruraux, constituent une trame écologique régionale hors du commun, et un support précieux pour la biodiversité. Cependant, au cours des décennies passées, ils ont souffert de différentes dégradations qui ont abouti à la régression de ces espaces.

Consciente de leur importance, la Région souhaite aujourd'hui accompagner les collectivités locales qui s'engagent dans la reconquête et la préservation de ces chemins. Pour cela, elle met en place un dispositif intitulé «la nature en chemins».

■ VOUS ÊTES

- Une collectivité territoriale ou un groupement
- Une association Loi 1901 ayant obtenu l'accord des collectivités territoriales concernées
- Une association foncière de remembrement (dispositif éligible sur leur propriété et en dehors des aménagements connexes au remembrement)

■ VOUS VOULEZ

Restaurer, reconquérir des chemins ruraux et/ou des voies communales et intercommunales ainsi que des surfaces de délaissés adjacentes, par le biais de :

- la plantation de haies (ou d'alignements d'arbres)
- La plantation d'arbres fruitiers
- L'ensemencement de bandes refuges herbacées
- La pose de jalons
- L'ajout d'hôtels à insectes et de nichoirs
- Travaux et investissements liés à la création ou à la restauration d'une mare.



■ MONTANT ET FORME DE L'AIDE

- Subvention plafonnée à hauteur de 50% des dépenses prévisionnelles subventionnables, exception faite des frais de bornage qui sont pris en charge à 70 % du coût correspondant.
- Dépenses considérées en HT pour les collectivités et leurs groupements et en TTC pour les associations.
- Participation minimale attendue de 30% du maître d'ouvrage pour les collectivités et leurs groupements.



■ CE QU'IL FAUT SAVOIR

Dépenses éligibles :

- Fournitures : matériel végétal, protection du sol et des plants, tuteurs et jalons,
- Frais de bornage,
- Plantation et de préparation éventuelle du sol,
- Travaux et investissements liés à la création et/ou la restauration de mares,
- Investissements liés à l'installation d'hôtels à insectes et/ou nichoirs,
- Conception et installation d'une information des usagers sur les aménagements réalisés (panneau pédagogique, d'information...),
- Dépenses de personnel du maître d'ouvrage, dans la limite du montant total HT des autres dépenses engagées.

■ CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Seuls sont considérés comme éligibles les dossiers qui fourniront de manière explicite un engagement du porteur de projet sur :

- La compétence juridique explicite du porteur de projet à intervenir sur les espaces considérés,
- La pérennité (10 ans) et l'entretien des aménagements mis en place,
- La présentation d'un projet ayant fait l'objet d'une concertation locale des usagers, en particulier avec les propriétaires (ou ayants-droits) des terrains attenants aux plantations ou ensemencements,
- L'acceptation de la diffusion :
 - des moyens d'informations mis à disposition le cas échéant par la Région pour valoriser le projet,
 - par la Région des informations liées aux réalisations dans le cadre du présent appel à projets,
- La facilitation d'éventuels suivis faune / flore sur les aménagements réalisés,
- Le respect du cahier des charges technique.

■ INSTRUCTION

Les dossiers doivent être déposés complets et validés sur la plateforme régionale Galis.

<https://aidesenligne.hautsdefrance.fr/sub/login-tiers.sub>

■ CONTACTS



Fédération des chasseurs de l'Oise

Manon Castaing

✉ m.castaing@fdc60.fr

☎ 06.26.25.06.96



Chemins ruraux des Hauts-de-France

Lucy Davies

✉ l.davies@naturagora.fr

☎ 07.89.55.31.17